



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-061

PUBLIÉ LE 12 MARS 2026

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-03-12-00005 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Audrey LE CLOAREC dans le cadre du dossier DIEPPE LAITERIE, pour signature de la Convention d'Occupation Précaire (2 pages)	Page 3
R28-2026-03-12-00004 - Délégation donnée par M. GAL à Madame Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la cession au profit de la Ville de DIEPPE (acte de cession DIEPPE LAITERIE) (2 pages)	Page 6
R28-2026-03-12-00001 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN HO 35 MONTCOCO (1 page)	Page 9
R28-2026-03-12-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE SCI G&F CAEN ZAC BEAULIEU (1 page)	Page 11

EPF Normandie

R28-2026-03-12-00005

Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Audrey LE CLOAREC dans le cadre du dossier DIEPPE LAITERIE, pour signature de la Convention d'Occupation Précaire

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de DIEPPE, le 19 décembre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 octobre 2024 et délibération du Conseil Municipal de DIEPPE, du 13 novembre 2024 et de ses avenants successifs en date du 20 mars 2025, du 24 décembre 2025 et du 12 mars 2026,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 de l'EPF Normandie précisant les modalités spécifiques de réalisation du traitement des eaux souterraines postérieurement à la cession du site de l'ancienne laiterie Abraham située à Dieppe par l'EPF Normandie, sur la base d'un différé de jouissance de trois mois sur une partie du site et sa mise à disposition à titre gratuit au promoteur retenu par la Ville de Dieppe via une Convention d'Occupation Précaire d'une durée de deux ans,

Considérant l'acte de vente à régulariser par Maître TETARD, Notaire à ROUEN, par l'EPF Normandie au profit de la Ville de Dieppe, du site de l'ancienne Laiterie Abraham situé à DIEPPE, comprenant les parcelles cadastrées AT n° 94, 173, 192, 193, 197, 198, 199, 200 et 201 d'une contenance totale de 01ha 27a 02ca,

Considérant l'acte de vente à régulariser par Maître TETARD, Notaire à ROUEN, avec la participation de Maître Natacha DEFRESNE, Notaire à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, du site de l'ancienne Laiterie Abraham, par la Ville de DIEPPE à la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST,

Considérant le projet d'acte de convention d'occupation précaire établi par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, représentant l'EPF Normandie, avec la participation de Maître Natacha DEFRESNE, Notaire à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, représentant la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,



Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey LE CLOAREC**, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de :

SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, établie par acte authentique par l'office notarial susnommé, consentie par la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST au profit de l'EPF NORMANDIE, à titre gratuit et sans aucune contrepartie de part et d'autre, d'une durée de deux années entières et consécutives, afin de permettre à l'EPF de réaliser et suivre le traitement des eaux souterraines, sur le bien ci-après désigné :

A DIEPPE (Seine-Maritime), Rue de Stalingrad, une parcelle de terrain cadastrée section AT 197 pour partie et section AT 198, d'une superficie totale de 01ha 03a 01ca pour partie.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général, par intérim

Notifiée
à Madame Audrey LE CLOAREC

Signé le 12-03-2026

Bon pour acceptation, Signé
le 12-03-2026

Signé le 12/03/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Signé le 12/03/2026
Audrey LE CLOAREC

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-03-12-00004

Délégation donnée par M. GAL à Madame
Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la cession
au profit de la Ville de DIEPPE (acte de cession
DIEPPE LAITERIE)

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim Directeur Général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de DIEPPE, le 19 décembre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 octobre 2024 et délibération du Conseil Municipal de DIEPPE, du 13 novembre 2024 et de ses avenants successifs en date du 20 mars 2025, du 24 décembre 2025 et du 12 mars 2026.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 de l'EPF Normandie précisant les modalités spécifiques de réalisation du traitement des eaux souterraines postérieurement à la cession du site de l'ancienne laiterie Abraham à Dieppe par l'EPF Normandie, sur la base d'un différé de jouissance de trois mois sur une partie du site et sa mise à disposition à titre gratuit au promoteur retenu par la Ville de Dieppe via une Convention d'Occupation Précaire d'une durée de deux ans,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune de DIEPPE, Collectivité territoriale, située dans le département de Seine-Maritime, dont l'adresse du siège est à DIEPPE (76200), 3 parc Jehan Ango BP 226, identifiée sous le numéro SIREN 217602176.,

- de parcelles en nature de terrain, sises à DIEPPE (76200), Rue de Stalingrad, cadastrées section AT n° 94, 173, 192, 193, 197, 198, 199, 200 et 201 d'une contenance totale de 01ha 27a 02ca,



Moyennant le prix total de **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET UN CENTIME TOUTES TAXES COMPRISES (1.347.643,01 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **08 juin 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 1.112.500,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 10.535,84 € et la TVA sur prix total d'un montant de 224.607,17 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Précision est ici faite qu'un différé de jouissance de trois mois est prévu sur la parcelle AT 198 et partie de la parcelle AT 197, à titre gratuit.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 12-03-2026

Signé le 12/03/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée
à Madame Audrey LE CLOAREC

Bon pour acceptation,
Signé le 12-03-2026

Signé le 12/03/2026
Audrey LE CLOAREC

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-03-12-00001

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN
HO 35 MONTCOCO

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la Ville et du Logement le renouvelant par intérim à cette fonction à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 29 Mars 1999. L'opération initialement intégrée dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN, a ensuite été rattachée au Programme d'Action Foncière susvisé entre l'EPF de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire associé au sein de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Communauté Urbaine CAEN LA MER du BIEN acquis bâti et revendu en terrain à bâtir sis à CAEN (14000), cadastré section HO numéro 35 pour une contenance de 29a 70ca moyennant le prix de **SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT DEUX EUROS ET TREIZE CENTIMES (788.602,13€) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 7 Juin 2026, se décomposant en valeur foncière à 650.000 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 6.238,15 €, les frais d'actualisation d'un montant de 930,29 €, la TVA sur prix total d'un montant de 131.433,69 € et stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN le 12/03/2026
Le Directeur Général par intérim,

Gilles GAL

✓ Certifié par 

Notifiée le 12/03/2026
à Madame Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2026-03-12-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE SCI G&F CAEN
ZAC BEAULIEU

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN le 4 Novembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 11 Juillet 2025, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAEN le 23 Juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire soussigné associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 12 Rue Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la S.C.I G&F de l'ensemble immobilier bâti à usage commercial et de bureaux, sis à CAEN (14000), 91 Rue du Moulin, cadastré section IT numéro 5 d'une contenance de 9a 79ca, moyennant le prix de **QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (475.000,00 EUR)** avec en sus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 25.000 € T.T.C, et qui seront réglés entre les mains de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 12/03/2026
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 12/03/2026
Gilles GAL
Gilles GAL
✓ Certifié par 

Notifiée à ROUEN le 12/03/2026
à Madame Florence HAMON

Signé le 12/03/2026
Florence HAMON
Florence HAMON
✓ Certifié par 